



PRÉFET DE LA MOSELLE

**Direction Départementale des territoires**  
Service aménagement, biodiversité et eau

**RECEPISSE DE DEPOT DE DOSSIER DE DECLARATION  
DONNANT ACCORD POUR LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX  
CONCERNANT LE PROJET DE TRAVAUX SUR LE RUISSEAU DE MALROY POUR LA  
PROTECTION D'UN AZODUC  
SUR LA COMMUNE DE VANY (57)**

**DOSSIER N° 57-2015-00065**

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56;
- VU Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
- VU le décret du 31 mai 2012 nommant Monsieur Nacer MEDDAH, Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle ;
- VU l'arrêté DCTAJ n°2014-A-55 du 9 octobre 2014 portant délégation de signature en faveur de Jean Kugler Directeur Départemental des Territoires, pour le fonctionnement général de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle ;
- VU l'arrêté de prescriptions générales du 27 novembre 2007 ;
- VU le dossier de déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 10 août 2015, présenté par AIR LIQUIDE - Richemont, enregistré sous le n° 57-2015-00065.

**DONNE RECEPISSE DU DEPOT DE SON DOSSIER DE DECLARATION AU PETIONNAIRE  
SUIVANT :**

concernant : **Travaux sur le ruisseau de Malroy pour la protection d'une canalisation d'azote sur la commune de VANY.**

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées à l'article R. 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Arrêté de prescriptions générales à respecter
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A). Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Arrêté du 28 novembre 2007

**Le déclarant peut débuter les travaux dès réception du présent récépissé de déclaration ; ceux-ci devront être réalisés conformément au dossier déposé. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R 216-12 du code de l'environnement.**

Les caractéristiques principales de l'ouvrage sont précisées dans la fiche descriptive ci-jointe.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de la commune de VANY où cette opération doit être réalisée et le dossier de déclaration sera consultable en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle ([www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - Territoires – eau et pêche – Décision du domaine de l'eau – déclaration et autorisation) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, en application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, « sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L. 214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. »

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la mise en service.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche éventuelle d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Metz, le 13 août 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
La responsable de l'unité Police de l'eau



Valérie ANTOINE-POTIER

Les Informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Direction Départementale des Territoires  
17 quai Paul Wiltzer – BP 31035 - 57036 METZ CEDEX 1  
Horaire d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 9h-11h30 et 14h-16h  
[www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr)



## FICHE DESCRIPTIVE

# TRAVAUX SUR LE RUISSEAU DE MALROY POUR LA PROTECTION D'UNE CANALISATION D'AZOTE SUR LA COMMUNE DE VANY

Récépissé n° 57-2015-00065

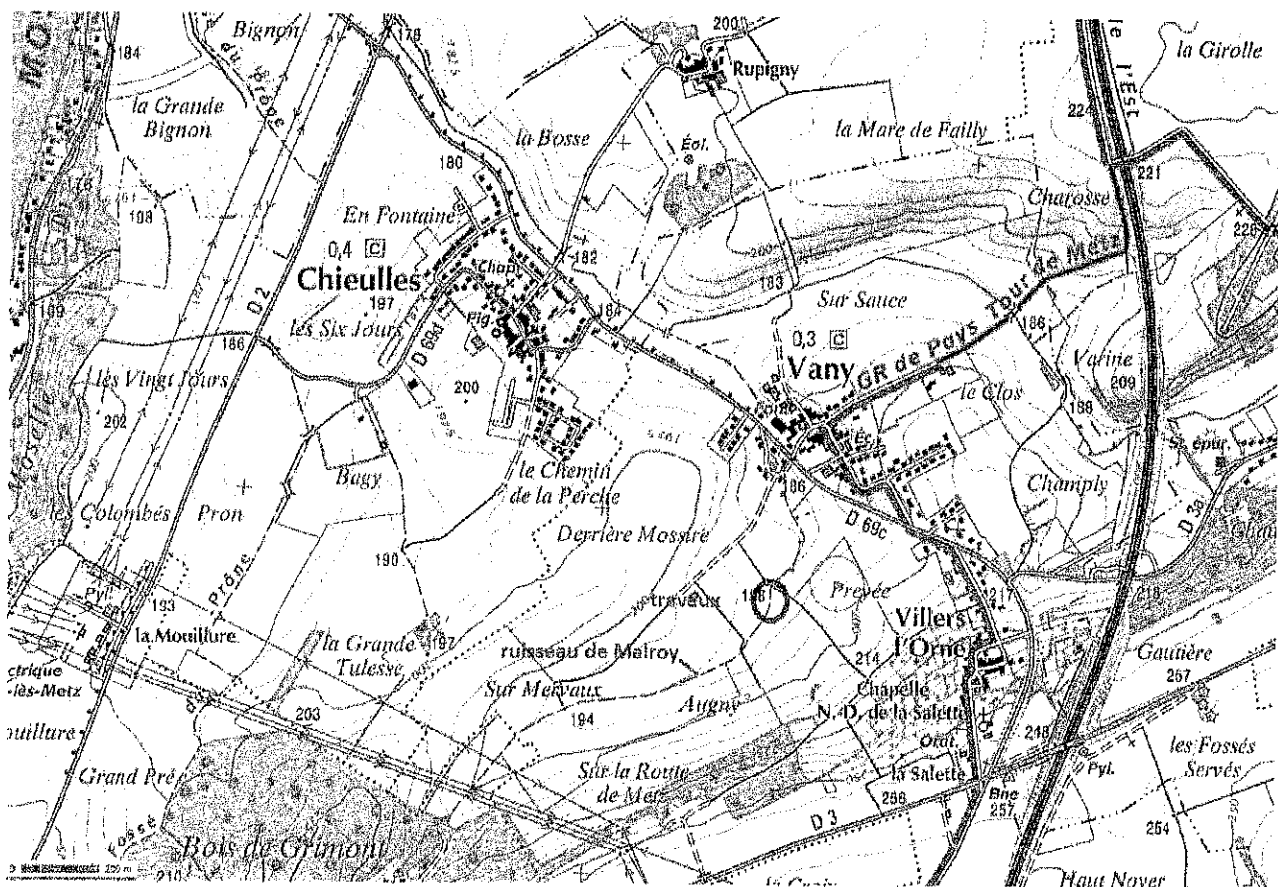
## 1 - GENERALITES

Maître d'ouvrage :

Air Liquide  
Région est  
Services Canalisations  
57270 Richemont

Tél : 03 82 86 57 28

Plan de situation du IOTA



Cours d'eau : ruisseau de Malroy. Code masse d'eau : FRCE 375 - ruisseau de Malroy.

## CARACTERISTIQUES DES TRAVAUX SUR COURS D'EAU

Les travaux consistent en la pose d'une protection de canalisations d'azote et d'oxygène qui traversent le ruisseau de Malroy sur la commune de Vany.

Ces canalisations sont enfouies à une profondeur relativement faible et l'érosion du ruisseau menace de mettre au jour l'azoduc.

Les travaux consistent à placer un matelas de protection (pierres maintenues dans une résille métallique) surmonté d'un géotextile dans le fond du lit du cours d'eau pour limiter le phénomène d'érosion.

Les travaux nécessitent le décaissement du lit du cours d'eau sur une longueur de 15 mètres et une largeur de 2 mètres, la pose du matelas de protection, la reconstitution du lit et des berges du cours d'eau.

## MESURES CORRECTRICES ET COMPENSATOIRES

### Mesures réductrices

Travaux effectués à la pelle mécanique depuis les berges du cours d'eau.

L'entreprise réalisant les travaux disposera d'un kit anti-pollution de manière à faire face à une pollution accidentelle.

Travaux en période d'étiage (septembre ou octobre).

### Mesures correctrices

Pose d'un filtre en botte de paille non pressée à l'aval immédiat du chantier pour limiter la dispersion des matières en suspension.

Reconstitution du lit et des berges (pose d'un voile en fibre de coco le long des berges sur le tronçon de cours d'eau concerné).

### Mesures compensatoires

Nettoyage du lit du cours d'eau (enlèvement des obstacles à l'écoulement et d'objets divers, débroussaillage sur le secteur des travaux).

Plantations d'une ripisylve arbustive sur la section concernée par les travaux

Revégétalisation des berges par l'ensemencement de la fibre de coco recouvrant les berges réaménagées.